

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 juillet 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-69**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 juin 2021.

Point de l'ordre du jour :

7.1. Modalités de prélèvement des frais de gestion sur les projets

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la recherche du 19 juin 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les modalités de prélèvement des frais de gestion sur les projets proposées par la commission de la recherche.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbations des modalités de prélèvement des frais de gestion sur les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

Pièce jointe :

- Tableau des modalités de prélèvement des frais de gestion sur les projets.

Fait à Tours, le 6 juillet 2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

08 JUL. 2021

Transmise au Recteur le :

08 JUL. 2021

Tableau des frais de structure Recherche
CRP du 29/06/2021 - CA du 05/07/2021

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention ANR	<p>12% de coûts environnés (10% établissement + 2% laboratoire) calculés sur les dépenses réalisées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 6% pour l'établissement o 6% pour le laboratoire 	2021	<p>6% pour l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. <p>6% pour le laboratoire :</p> <p>Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>En fin de projet, les 6% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après déduction des dépenses inéligibles, il reste une somme non utilisée ; si le laboratoire souhaite la mobiliser, une demande de sortie de réserve devra être effectuée et soumise pour arbitrage aux VP. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 6% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.
Subvention FEDER	<p>15% de coûts environnés calculés sur les coûts de personnel uniquement, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 8% pour l'établissement o 7% pour le laboratoire 	2017	<p>8% pour l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. <p>7% pour le laboratoire :</p> <p>Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>En fin de projet, les 7% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après déduction des dépenses inéligibles, il reste une somme non utilisée ; si le laboratoire souhaite la mobiliser, une demande de sortie de réserve devra être effectuée et soumise pour arbitrage aux VP. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 7% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention COMMISSION EUROPEENNE	A déterminer En cours de réflexion		Modalités en cours de détermination
Autres subventions	en fonction des éléments figurant dans la convention		prélèvement pour l'établissement
Subvention REGION CENTRE VAL DE LOIRE intérêt régional	1% de frais d'ingénierie	à partir 2016	prélèvement pour l'établissement
Contrat de prestation et de collaboration quelque soit le financuer	20% des recettes externes émises		prélèvement pour l'établissement
Recettes des PRESSES UNIVERSITAIRES FRANCOIS RABELAIS (PUFR)	5% des ventes		prélèvement pour l'établissement